



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 15 septembre 2020

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Christine DECHARTRE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
M. Marie-Agnès DE BOURMONT

Mme Florence LE DAIN, absente, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BAUGÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2020**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

→ Cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.*

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2020.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	25 août 2020	Attribution d'un marché en groupement de commande-accord cadre de services à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement (lot 1 et 2), pour une durée d'un an renouvelable une fois, à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE de Nantes : - Pour le LOT 1 : pour un montant maximum annuel de 29 450 € HT, soit 58 900 € HT - Pour le LOT 2 : pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT, soit 7 000 € HT	DE204-B250820
2	25 août 2020	Attribution du marché de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire Grand 9, à Saint Philbert de Grand Lieu, et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9, à Montbert, pour l'année scolaire 2020/2021, à l'entreprise AUTOCARS GROUSSIN pour un montant de 70 584,71€ HT.	DE205-B250820

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	2 juillet 2020	Attribution du marché de « diagnostic, assistance à la mise en œuvre de la révision du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la période 2020-2026 » à l'entreprise KPMG pour un montant de 14 250 € HT.	DE183-P020720
2	2 juillet 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maintenance technique des piscines souscrit avec l'entreprise DALKIA, portant modification de l'article 4.4 du CCP, sans incidences financières.	DE184-P020720
3	21 juillet 2020	Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif transport scolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la constitution en tant qu'autorité organisatrice de	DE199-P210720

		second rang de la Communauté de Communes de Grand Lieu.	
4	22 juillet 2020	Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort administratif.	DE200-P210720
5	17 août 2020	Création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet du 1 ^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux évolutions d'organisation des plannings du Centre aquatique du Grand 9	DE201-P170820
6	17 août 2020	Approbation de l'avenant n°4 au lot n°1, voirie et assainissement, du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale, conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, portant intégration d'un nouveau prix susvisé au marché, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE202-P170820
7	17 août 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire : - Jeu des 7 familles Editions Gisserot : <ul style="list-style-type: none"> • Le jardin : 6,50€ • Moines et Abbayes : 6,50€ 	DE203-P170820
8	27 août 2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Nantes Métropole, pour le traitement des boues de la STEP de Saint Colomban – La Mouchetière, modifiant l'article 8.1, concernant les modes de valorisation (selon l'option 1 ou 2), comme suit : <i>« L'option souhaitée est à préciser à EPUREO - Station de TOUGAS à l'occasion de l'établissement du planning de rotation des camions et est conditionné à ses possibilités techniques. »</i> Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.	DE206-P270820
9	27 août 2020	Approbation de la signature de la convention tripartite relative à la gestion du transport à la demande sur le secteur Grand-Lieu – Sud-Retz-Atlantique, par la communauté de communes de Sud-Retz-Atlantique, par délégation de compétence du Conseil Régional.	DE207-P270820
10	27 août 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire : - Topo guide « La Loire Atlantique à pied » : 14,90 € - Carte de pêche MAJEURE (tarif promotionnel du 01/09/2020 au 15/12/2020) : 38,50 € (au lieu de 77€)	DE208-P270820
11	1 ^{er} septembre 2020	Approbation de la convention à intervenir avec Gilles BOURRY pour l'exposition temporaire « Le Moyen-Âge en miniature, collection privée de maquettes et figurines » qui se déroulera sur le Site de l'abbatiale - Déas, à Saint Philbert de Grand Lieu, du 5 décembre 2020 au 31 janvier 2021.	DE209-P010920
12	3 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du système de vidéo protection des ZA, PA et certains bâtiments communautaires souscrit avec l'entreprise SOLARISK,	DE210-P030920

		portant modification de l'article 5.2 du CCP, sans incidences financière sur le montant du marché public ou de l'accord cadre	
13	8 septembre 2020	Sollicitation d'une aide financière Régionale de 125 654 € au titre du CTR 2020, pour contribuer à la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires.	DE211-P080920
14	8 septembre 2020	Attribution du marché de travaux d'assainissement à St Philbert de Grand-Lieu, ayant pour objet la « reprise du réseau EU pour raccordement au poste de refoulement », à l'entreprise GADAIS pour un montant de 10 364,09 € HT.	DE212-P080920
15	8 septembre 2020	Révision des tarifs des services communs applicables pour la pépinière et les hôtels d'entreprises, concernant les copies réalisées par les locataires des Hôtels et Pépinière d'entreprises, à compter du 1 ^{er} octobre 2020, suite à l'installation d'un nouveau copieur couleur.	DE213-P080920

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration.

L'obligation légale porte bien sur le fait de porter au débat l'intérêt d'envisager un pacte de gouvernance et non sa rédaction formalisée.

Cependant l'écriture d'un Pacte de Gouvernance pour le territoire, définissant les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres semble être un exercice intéressant et utile à tous.

C'est pourquoi **il est proposé aux membres du Conseil communautaire** de s'accorder sur le fait de se lancer dans la rédaction d'un projet de pacte de gouvernance, de prendre connaissance d'un projet de pacte de gouvernance qui sera soumis, s'il est validé, à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

La Communauté et ses communes membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire.

→ Cf. pièce jointe : *Projet de pacte de gouvernance.*

M. LEGRAND remercie pour l'initiative de ce pacte de Gouvernance car cela va dans le bon sens, puisque ce n'est pas une obligation, c'est une bonne impulsion il est intéressant même s'il y a des choses sur lesquelles on pourrait aller plus loin. La question qui se pose est, hormis l'approbation demandée d'en approuver un, sur la base transmise, qui se charge de sa rédaction et comment les élus communautaires peuvent y participer et envoyer leurs observations.

M. le Président propose, par rapport à l'écriture, que c'est en premier lieu une demande d'approbation du Conseil de faire un Pacte. Ensuite cette première version partira dans les communes pour que cela soit une base de débat et qu'il y ait des retours faits par chacune des communes. Il sera intéressant que les élus du Conseil communautaire apportent leurs observations, leurs amendements, sur ce projet de façon à les

intégrer avant l'approbation du Pacte en Conseil communautaire qui serait au 1^{er} trimestre 2021, ce qui laisse le temps de formuler des suggestions ou des remarques.

M. LEGRAND demande si lorsque le projet arrivera en Conseil municipal, il s'agira d'un projet quasiment finalisé ou est-ce que ça laissera à débat devant les Conseils municipaux de façon à remonter d'éventuelles interventions.

M. le Président répond que le document adressé aux communes sera une base de travail pour que chacun des conseils municipaux se positionnent sur ce pacte et formulent ou non des propositions. De même, les élus communautaires sont invités à faire part de propositions qui seront également proposées au moment de l'approbation définitive.

M. VOGELSPERGER demande s'il faut l'accord des 9 communes ou s'il faut une majorité relative.

M. le Président répond qu'une majorité relative suffit mais que c'est bien les élus du Conseil communautaire qui vont voter pour ce Pacte et non les communes.

M. HÉGRON rappelle que l'intercommunalité est fondée sur 9 communes, ce qui simplifie la rédaction du Pacte de gouvernance car chaque commune est représentée au sein du Bureau de manière équilibrée, quelle que soit la taille des communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance,**
- **DEMANDE l'avis aux communes membres**
- **DEMANDE l'avis à l'ensemble des conseillers communautaires.**

4. BILAN D'ACTIVITÉS 2019 ET PÉRIODE COVID 2020

Rapporteur : M. le Président

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

La Communauté de Communes de Grand Lieu a réalisé durant le confinement un état de l'activité 2019 des services qui sera présentée sous forme d'infographie au conseil communautaire.

De même, en cette année 2020 de crise sanitaire, un point d'étape bilan sera présenté aux membres du conseil communautaire sur les actions et les enjeux financiers de la crise sanitaire pour l'intercommunalité.

Dans le cadre des actions menées par l'intercommunalité, il sera proposé au conseil communautaire de prendre la décision d'accompagner les hébergeurs touristiques particulièrement en difficulté dans cette période en prenant en compte leur cessation d'activité durant la période de confinement ayant eu une influence sur la collecte des déchets. Il sera proposé de procéder à la prise en charge partielle de la redevance incitative appliquée à des hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte qui n'ont pas utilisé le service du fait de leur non activité durant la période de confinement et la crise sanitaire. La collectivité facturera à chaque hébergeur une part fixe pour un bac puis des parts fixes supplémentaires en fonction du nombre de levées réellement comptabilisées par tranche de 12 levées. Il s'agit d'adapter la redevance incitative à la réalité de l'utilisation du service de collecte.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2019 et du point d'étape-bilan des actions et enjeux financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19.
- Valider la proposition de prise en charge partielle de la redevance incitative pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte dans le cadre de la crise sanitaire

M. HÉGRON demande s'il y a des informations sur le niveau de consommation du Fonds Résilience

M. le Président répond que 12 entreprises ont été aidées pour un montant de 97 000 €. Il précise que ces 97 000 € sont une partie de l'enveloppe de 320 000 €, puisqu'il y a 4 partenaires qui apportent chacun 80 000 €. Pour l'instant il n'y a pas besoin de rallonger l'aide.

M. LEGRAND demande qui sont les 3 partenaires de la Communauté de communes, du Fonds Résilience ?

M. le Président répond qu'il s'agit du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire Atlantique et de la Banque des Territoires, partenaire bancaire. L'idée était d'apporter 2€ par habitant pour avoir un effet-levier, ce qui fait que l'on arrive à ce montant de 320 000 € de soutien aux entreprises.

M. CHIRON demande à ce que soit reprécisé les critères d'attribution du Fonds.

M. le Président explique que les entreprises qui auraient des difficultés peuvent prendre contact avec le service développement économique de Grand Lieu, mais le plus simple est de contacter l'agence de développement régional soit la mission économique de la Région qui gère tous les dossiers et est l'instructeur direct de toutes les demandes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du bilan d'activité 2019 et du point d'étape-bilan des actions et enjeux financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19.**
- **VALIDE la proposition de prise en charge partielle de la redevance incitative pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte dans le cadre de la crise sanitaire.**

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION TOURISME

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil communautaire a créé le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire et arrêté la composition des représentants élus.

Toutefois, les représentants socio-professionnels ou associatifs, titulaires et suppléants, n'étant pas tous nommés, il convient de prendre une délibération pour compléter ce conseil d'exploitation.

La réunion du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire étant prévu le 30 septembre 2020, les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants socio-professionnels ou associatifs.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants socio-professionnels ou associatifs de ce conseil d'exploitation selon les propositions suivantes :

Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire	Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
LE BIGNON	Joël CENET	Antoine DE TERNAY
LA CHEVROLIERE	Damien MACE	Anne TESSON
GENESTON	Marie-Christine MERCEUR	Louis BIOTEAU
LA LIMOUZINIÈRE	Virginie PERLIER	Nelly BLIN
MONTBERT	Odile GENDRON	Philippe GENDRON
PONT SAINT MARTIN	Françoise AUDINEAU	Willy DUBLET
ST COLOMBAN	Yannick BERTIN	Sylvia SORIN
ST LUMINE DE COUTAIS	Michel GROIZARD	Odile MONNIER
ST PHILBERT DE GD LIEU	Guillaume PEIGNER	Sébastien GUERY

M. LEGRAND demande ce qu'il en est de la commission tourisme, car elle n'avait pas été formée lors de la séance sur les différentes commissions thématiques.

M. le Président explique que cette commission tourisme est un Conseil d'exploitation. Lors d'un précédent conseil le collège des élus a été désigné, il s'agit là de désigner le collège des représentants socio-professionnels et associatifs pour terminer la composition du Conseil d'exploitation.

M. LEGRAND demande s'il a bien été nommé représentant de la minorité pour le collège des élus.

M. le Président confirme que, dans le cadre de la désignation des élus, M. LEGRAND est bien titulaire de ce Conseil d'exploitation comme représentant de la minorité et que M. FRANCOIS est suppléant. Pour l'instant ce Conseil ne s'est pas réuni car il fallait terminer sa composition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme concernant les représentants socio-professionnels ou associatifs selon le tableau ci-dessus.

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Rapporteur : M. le Président

La Communauté de Communes de Grand Lieu est amenée à représenter ses communes membres auprès du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Loire-Atlantique.

Le Comité Départemental de Tourisme est un organisme local du tourisme créé à l'échelle du Département. Il s'appuie de manière administrative sur Loire Atlantique Développement (LAD) mais est autonome dans les membres qui y siègent. C'est pourquoi, au-delà de la désignation du représentant de la Communauté de communes de Grand Lieu à LAD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre représentant Grand Lieu au CDT qui peut être la même personne que celle siégeant à LAD.

Il est proposé au Conseil Communautaire que M. Johann BOBLIN soit désigné pour représenter la Communauté de communes de Grand-Lieu au Comité Départemental du Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à majorité des membres présents, par 40 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE la nomination de Monsieur BOBLIN pour représenter la Communauté de communes de Grand Lieu au Comité Départemental du Tourisme.

URBANISME ET HABITAT

7. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux Communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de communes de Grand-Lieu se sont donc prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017.

Cette opposition doit être renouvelée, le cas échéant, après le renouvellement électoral. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes de Grand Lieu.

M. LEGRAND demande pourquoi il est refusé que cette compétence PLUi soit gérée par le Conseil communautaire

M. FÉTIVEAU indique que chaque Conseil municipal est légitime pour se prononcer et, au sein du Bureau, chaque Maire a porté la voie de son équipe municipale pour indiquer si elle était favorable ou non à ce transfert de compétence et donc à l'approbation d'un PLUi. Majoritairement les Maires souhaitent garder cette compétence au sein de leur structure communale, avec une légitimité qui est celle de chaque équipe municipale. Par ailleurs, la démarche PLH, enclenchée il y a 3 ans, permet d'enclencher une réflexion intercommunale sur l'habitat et le logement sur le territoire. On arrive au bilan mi-parcours du PLH et il semble intéressant d'acter déjà ce bilan, qui permet d'avoir quelques orientations en termes de politiques du logement sur le territoire. C'est un point d'étape dont les communes doivent se saisir afin de décider de certaines orientations de leur PLU. Un PLUi doit pouvoir se préparer dans la durée et le PLH est une première marche c'est pourquoi il faut d'abord approfondir le sujet de l'habitat avant de se lancer dans un PLUi.

M. HÉGRON considère que c'est un vrai sujet mais que l'aménagement d'une commune reste une partie de l'ADN de cette commune. Le transfert à l'intercommunalité n'est pas encore possible tant qu'il n'y a pas de lien commun sur l'habitat, sur les organisations communales, pour passer à ce stade PLUi. Le PLU c'est une signature de la commune. C'est une question de fond et de cheminement. Sur le cheminement, M. HÉGRON rejoint l'avis de M. FÉTIVEAU, il y a des premières étapes, des premières pierres, mais sur le fond, il y est totalement opposé.

M. le Président rappelle qu'il y a un document de planification qui est le SCoT, qui fixe un certain nombre de grands enjeux, auquel doivent se référer les PLU. Il a plutôt été fait le choix au niveau de l'intercommunalité de travailler à des stratégies partagées qui ensuite viennent se décliner dans chacun des PLU des communes. Il y a eu un Plan Local de l'Habitat, mais aussi le Plan Global de Déplacements, le Plan Climat Air Energie Territorial, il y a des documents sur la stratégie d'aménagement commercial, demain une stratégie en matière d'agriculture locale ou de développement économique à Grand Lieu. Historiquement des stratégies communes partagées sont engagées au niveau de l'intercommunalité mais en laissant les communes souveraines dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme. Par contre, il a été évoqué de travailler sur des nouveaux outils, tels qu'une charte sur le renouvellement urbain, l'harmonisation d'un certain nombre de règles pour favoriser l'instruction des actes d'urbanisme, tout en laissant les communes souveraines dans leur document d'aménagement de leur territoire.

M. LEGRAND souhaitait que l'on puisse entendre les arguments et comprendre le droit régalien. Il pense que si la compétence était intercommunale cela permettrait malgré tout de réfléchir plus largement même s'il comprend les points d'achoppement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE l'opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes de Grand-Lieu,**
- **SOLLICITE les communes membres pour avis.**

ENVIRONNEMENT – GESTION DES DÉCHETS

8. ENJEUX À VENIR EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Une présentation globale des enjeux en matière de déchets sera réalisée. Elle évoquera notamment la fréquence de la collecte, les accès en déchetteries mais aussi les aspects financiers du budget annexe ainsi que la présentation rapide du rapport d'activités 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités « Gestion des déchets » établi pour l'année 2019.

9. RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite harmoniser les fréquences de collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages. L'objectif est que les 2 flux soient collectés 1 fois tous les 15 jours (collecte en C0.5), ce qui est déjà le cas pour les emballages.

- Rappel de dates importantes sur la collecte en porte à porte :
 - 1^{er} janvier 2017 : mise en place de la redevance incitative
 - 1^{er} juillet 2017 : extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques se trient)
 - 1^{er} juillet 2018 : révision de la grille tarifaire de la redevance incitative

Actuellement sur le territoire de la CCGL, la collecte des déchets en porte à porte s'effectue de la manière suivante :

- Les ordures ménagères (OM, bacs gris) sont collectées en C1 ;
- Les recyclables (EMB, bacs jaunes) sont collectés en C0.5 ;
- Huit professionnels sont collectés en C2 (2 fois/ semaine).

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en C1 ne reflète plus un besoin. Le passage des camions en C1, toutes les semaines, n'est plus justifié.

En effet, en moyenne en 2019, 25% des bacs gris (OM, en C1) sont collectés à chaque tournée. Ce taux de présentation des bacs gris à la collecte est faible pour maintenir une collecte en C1. Le taux de présentation a diminué de moitié depuis la mise en place de la redevance incitative ; il était de 50% en 2016.

96% des foyers présentent leur bac au maximum 26 fois par an (correspondant à une collecte en C0.5). Les foyers de Grand Lieu intègrent et adoptent déjà le principe d'une collecte en C0.5.

Du côté des professionnels, 43% présentent leur bac à la collecte plus de 26 fois par an.

La collecte en C0.5 correspond donc à la réalité du terrain, et à l'adaptation du besoin des usagers particuliers comme professionnels.

De plus, et depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a baissé significativement : - 20% depuis l'année de mise en place de la redevance incitative (2017).

Enfin, il est à noter que les tournées de collecte se déroulent plusieurs jours consécutifs pour une même commune, du fait de la présence de secteurs de collecte.

L'objectif est aussi d'harmoniser les tournées de collecte, et dans la mesure du possible qu'une commune soit collectée le même jour pour les deux flux.

Grand Lieu possède la compétence collecte et fait assurer la collecte des déchets en porte à porte, via un marché public. COVED Environnement assure cette prestation depuis le 3 juillet 2017. Le marché est conclu pour une durée ferme de 66 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est renouvelable deux fois pour une période de 6 mois. En cas de reconduction, l'échéance du marché est portée au 2 juillet 2023, ou 31 décembre 2023.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) prévoit à l'article « 3.2. Fréquence de collecte des OMR et emballages ménagers » que la collectivité peut envisager et souhaiter la réduction de la fréquence de collecte du flux des ordures ménagères dans le cas où le taux de présentation des bacs gris baisserait suffisamment.

Grand Lieu met en avant donc cet article pour envisager de modifier la fréquence de collecte. Un avenant au marché sera nécessaire pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût).

La réduction de fréquences des OM engendrera les modifications suivantes :

- Changements pour les usagers :
 - Collecte tous les 15 jours (et non plus toutes les semaines)
 - Suppression des secteurs de collecte pour 7 communes
 - Démarrage de la collecte en C0.5 : le lundi 4 janvier 2021 (communication sur les calendriers par code couleur, pas d'identification de semaine paire / impaire : car l'année

2020 se termine par une semaine impaire et l'année 2021 débute par une semaine impaire)

- Changements pour Grand Lieu :
 - Economie attendue sur le marché public de collecte : - 125 000 € HT / an
 - Avenant au marché à faire : prix unitaire forfait mensuel, et prix trimestriel sur le taux de présentation (à valider après 1 trimestre de données de taux de présentation)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette proposition de réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché public passé avec COVED Environnement.

M. Le Président précise que lorsque la Redevance Incitative (RI) est facturée cela permet de financer certes la collecte mais aussi les déchetteries, les points tri, le renouvellement des bacs, l'achat de composteurs, sans compter le coût du service. Il ne faut pas oublier que la RI ce n'est pas seulement le coût des camions pour relever les bacs. Il indique également que l'intercommunalité est engagée dans un marché public de collecte, d'environ 1 100 000 €, et que s'il est possible de venir amender le marché, il n'est pas envisageable de suite de diminuer de manière importante le coût de ce marché car le prestataire a investi dans du matériel spécifique adapté aux tournées actuelles. De plus, des dispositions fiscales nationales ont été prises, sur les coûts de traitement des ordures ménagères et des tout-venants, qui font que dans les prochaines années il va y avoir une inflation très forte du coût de traitement des déchets. Il y a un travail de sensibilisation à faire auprès de la population sur la réduction de production des déchets et le recyclage, même si le taux de recyclage est aujourd'hui plutôt bon, le taux de rejet chez Trivalis étant assez faible. La réalité est que l'évolution du coût de la redevance incitative, liée à l'impact fiscal du coût de traitement de déchets, génère mécaniquement à lui tout seul une augmentation de 13 € par foyer. Mais ce n'est pas le débat du jour, qui est de passer à une collecte tous les 15 jours pour les ordures ménagères, comme c'est le cas pour les recyclables, ce qui est vertueux au plan de l'environnement.

Mme BONNETON indique que la commission Déchets est particulièrement importante car la population ne se rend pas compte de tout ce qui est compris dans la redevance incitative. De plus, l'ouverture de la Communauté de communes vers des axes de recyclage nouveaux, tel que Emmaüs et des ressourceries, est appréciée. La collecte en C 0.5 semble vraiment adaptée à des habitants résidant en maison individuelle mais pour les habitants en centre-bourg, cela peut être plus compliqué, car il n'y a pas forcément de place en extérieur pour stocker les poubelles. Elle demande s'il a été envisagé des systèmes de bacs collectifs en centre-bourg pour les personnes vivant en appartement pour qu'elles puissent déposer leurs poubelles et éviter ainsi les nuisances, odeurs ou autres.

M. COUDRIAU répond qu'il n'a pas encore été discuté de la possibilité de mettre des bacs collectifs dans les centres-bourgs.

M. le Président précise qu'il existe déjà des bacs collectifs dans les immeubles collectifs. De même, il existe des plates-formes de regroupement pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de stocker leurs bacs. Il rappelle que dans les faits, la très grande majorité des concitoyens n'utilise le service qu'une fois par mois. Avec un passage tous les 15 jours, cela ne devrait pas être trop impactant sauf peut-être sur la période d'été, où cela peut être plus gênant.

Mme BONNETON demande si, pour les personnes qui travaillent à domicile par exemple les assistantes maternelles qui ont un gros volume de couches par semaine, une étude pourrait être réalisée pour voir si les 12 levées sont suffisantes ou sinon combien de levées sont nécessaires.

M. COUDRIAU indique qu'il sera possible d'évoquer cette question lors du prochain Conseil d'exploitation le 15 octobre prochain

M. le Président précise que les statistiques de levées des bacs indiquent qu'aujourd'hui 96% des usagers pratiquent déjà le C 0.5.

M. HÉGRON souhaite indiquer qu'il est fort probablement possible d'améliorer les filières existantes, notamment dans les déchetteries, sur les déchets verts, les gravats, sur leur utilisation pour réduire les coûts. Il faut parler d'amélioration de filières et pas seulement de nouvelles filières. Il souhaite que pour les 4% des usagers qui ne sont pas naturellement en C 0.5, des solutions soient pensées pour leur faciliter ce passage

Mme PAVIZA indique que la commune de Geneston va s'abstenir sur la proposition de passage au C 0.5. Elle indique que sa commune n'est pas contre ce passage en C 0.5, mais que la décision est précipitée, que la population n'a pas toutes les informations et ne va peut-être pas comprendre, que les 4% des usagers ne sont pas écoutés et qu'ils vont peut-être se retrouver embêtés au 1^{er} janvier. Elle pense qu'il faudrait peut-être attendre 6 mois de plus et réunir les populations pour échanger avec elles car c'est un sujet important.

M. COUDRIAU rappelle que 3 réunions publiques sont prévues fin novembre, pour expliquer les changements de services.

M. MARTEIL souhaite qu'un questionnaire puisse être mis en ligne pour recueillir l'avis de la population, afin que les besoins soient mieux étudiés. De même, la mise en place de bacs enterrés, avec ouverture par badges, pourraient être étudiée pour permettre aux personnes d'amener un sac de temps en temps afin d'éviter les nuisances.

M. le Président indique que, pour sa part, il est aussi régulièrement interpellé par des concitoyens qui ne comprennent pas que le camion passe toutes les semaines alors qu'il n'y a pas ce besoin. Le fait est qu'aujourd'hui ce passage hebdomadaire ne répond plus aux besoins des usagers.

Mme BATARD rappelle que les usagers sont toujours pleins de bonne volonté mais s'interroge sur la lutte contre les suremballages. Elle se demande si les élus ont les moyens de peser sur ces questions-là. Il est également nécessaire d'accompagner les usagers notamment sur le compostage et avoir une politique volontariste pour lutter contre la production de déchets. De plus chacun a ses « petits trucs » pour éviter les nuisances, par exemple pour les déchets coquillages Mme BATARD indique qu'elle les met au congélateur et ne les sort que le jour de la collecte.

M. le Président remercie Mme BATARD pour cette astuce. Sur le point concernant les suremballages, il indique que c'est le législateur qui fera évoluer les choses et même s'il on peut avoir l'impression que cela ne va pas assez vite, cela évolue quand même.

M. GUILLET pense que pour les 4% des personnes qui n'utilisent pas le service aujourd'hui en C 0.5, il suffira d'accompagner les personnes à mieux trier.

Mme BONNETON confirme que le composteur est un outil primordial mais qui repose la question des personnes des centre-bourgs, en appartement, qui n'ont pas de parcelles et il faut pouvoir les accompagner sur des compostages collectifs.

Mme GRATON informe qu'il existe des composteurs collectifs dans les communes, notamment 2 à Pont-Saint-Martin. Ils fonctionnent bien mais l'enjeu est toujours de mobiliser les acteurs, d'avoir des référents, des gens qui animent, qui relancent leurs voisins et amis. Ces composteurs sont installés dans le bourg, sur un terrain public et les gens viennent déposer leurs déchets et cela fonctionne. Il faut toutefois avoir des usagers qui sont vraiment acteurs dans la démarche.

Mme BONNETON demande si la Communauté de communes peut être investigatrice de ces actions ou est-ce que c'est chaque Maire qui, à son niveau, doit porter une politique ?

M. le Président indique qu'il est ouvert, dans cette séance, un débat que se tiendra en fin d'année relatif au plan de prévention des déchets et matières assimilées. Le Conseil d'exploitation va y travailler également, et ce plan de prévention va inciter au compostage, à la réduction des déchets.

Mme BATARD confirme que le CPIE est un très bon accompagnateur sur le compostage collectif.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 38 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE la proposition de réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères,**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'État une dérogation à la collecte hebdomadaire,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché public passé avec COVED Environnement.**

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE GRAND LIEU À L'ENTENTE TRIVALIS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

La Communauté de communes de Grand Lieu a signé une convention d'entente intercommunale avec TRIVALIS le 29 juin 2017. Dans le cadre de cette convention, une conférence intercommunale a été créée, regroupant des représentants de Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes de Grand Lieu et TRIVALIS.

L'article 10 de cette convention indique que les intercommunalités membres sont invitées à désigner 3 représentants.

A la suite des élections municipales de 2020, le bureau de TRIVALIS va être renouvelé. Ainsi, il est nécessaire de désigner à nouveau 3 représentants par collectivité adhérente.

Sur proposition du 1^{er} Conseil d'exploitation Déchets de la CCGL (25 juin 2020) pour le mandat 2020-2026, 3 représentants sont proposés à la désignation. Il s'agit de :

- Monsieur Bernard COUDRIAU
- Monsieur Gérard LE ROUX
- Madame Brigitte BOUCHEZ

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants auprès de l'entente intercommunale avec TRIVALIS.

M. HÉGRON s'interroge sur la dépendance de Grand Lieu à une structure du département voisin.

M. COUDRIAU est rassurant notamment compte tenu du fait que TRIVALIS peut accueillir 30 000 tonnes par an et, qu'actuellement, il y a environ 22 000 tonnes traitées par an.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la désignation auprès de l'entente intercommunale avec TRIVALIS, des représentants suivants :

- **Monsieur Bernard COUDRIAU**
- **Monsieur Gérard LE ROUX**
- **Madame Brigitte BOUCHEZ**

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

11. PRÉSENTATION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

→ *le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif vous est transmis par courriel et est mis à votre disposition au siège de la communauté de communes.*

Mme CLOUET demande si l'évolution des eaux parasites est favorable.

M. BERTIN indique que l'évolution est favorable mais de manière très faible notamment en 2019, l'hiver ayant été très pluvieux.

M. VOGELSPERGER s'interroge sur la position de Grand Lieu par rapport aux autres intercommunalités voisines.

M. BERTIN indique que nous sommes dans les mêmes niveaux d'eaux parasites.

M. le Président rappelle que la Loire Atlantique est un territoire d'eau et que, malheureusement, nos canalisations baignent dans les nappes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2019.

12. PRÉSENTATION RPQS SPANC

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

A l'instar de l'assainissement collectif, il sera présenté au Conseil communautaire le RPQS du service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2019 sera présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

→ le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif vous est transmis par courriel et est mis à votre disposition au siège de la communauté de communes.

M. BEAUGÉ trouve choquant que le niveau d'acceptabilité sur la mauvaise qualité des systèmes d'assainissement autonome soit si élevé et non poursuivi légalement. La politique publique de soutien de l'intercommunalité n'est pas suffisante à elle seule, il faudrait que les décideurs au niveau national prennent leur part de responsabilité.

M. BERTIN rappelle que le coût moyen d'un ANC est de 9 000 € alors que la PFAC pour un assainissement collectif n'est potentiellement que de 3 500 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) établi pour l'année 2019.

FINANCES ET MUTUALISATION

13. RÉPARTITION ENVELOPPE FPIC 2020

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles, par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet :

1. la répartition de droit commun : entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du CIF, puis entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes ;

2. la répartition dérogatoire adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire : entre l'EPCI et ses Communes membres libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun, puis entre les Communes membres la répartition se fait en fonction au minimum des trois critères imposés par la loi (population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne) auxquels peuvent s'ajouter des critères complémentaires de ressources ou de charges, sans avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. une répartition dérogatoire libre :
 - a. soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise **à l'unanimité** ;
 - b. soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu **suivant une répartition dérogatoire libre** qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2020, la Communauté de Communes et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 015 813 € au titre du FPIC, avec 365 610 € pour la Communauté de communes et 650 203 € pour les communes (Pour rappel l'enveloppe 2019 : 966 344 € en 2019, soit + 49 469 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2020	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2020 : <u>répartition dérogatoire libre</u> . Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	46 832 €	73 166 €
CHEVROLIERE	79 737 €	124 573 €
LIMOZINIÈRE	43 197 €	67 487 €
MONTBERT	53 430 €	83 474 €
PONT-SAINT-MARTIN	97 043 €	151 610 €
SAINT-COLOMBAN	68 308 €	106 718 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44 967 €	70 252 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 124 €	243 912 €
GENESTON	60 565 €	94 621 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	650 203 €	1 015 813 €
CCGL	365 610 €	- €
TOTAL FPIC	1 015 813 €	1 015 813 €

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

M. LEGRAND ne s'oppose pas à ce principe surtout que les critères semblent bien plus justes, en termes de répartition par commune, mais s'interroge sur la raison de ce choix de ne pas conserver les 365 610 € pour la Communauté de Communes, notamment dans un contexte budgétaire plus contraint en cette période de COVID.

M. le Président indique qu'il a toujours été fait ce choix compte tenu du fait que les finances de l'intercommunalité sont suffisamment saines pour que l'intégralité de cette dotation puisse être reversée aux communes. Même s'il faudra être vigilant dans les mois et années à venir, pour l'année 2020 il n'y a aucun souci pour mener à bien les projets communautaires.

M. LEGRAND s'interroge sur la pérennité de ce fonds et de son montant.

M. LAUNAY répond que le montant du FPIC est toujours envisagé de manière prudente dans les budgets, surtout avec la crise sanitaire qui va provoquer la diminution de certaines contributions d'intercommunalités alors que d'autres vont moins recevoir.

M. le Président rappelle que le FPIC est lié aux richesses des communautés de communes. L'évolution des structurations intercommunales des dernières années vient impacter les équilibres et ne permet pas d'être certains du maintien de ce fonds sur les années à venir. Il y a toujours une part d'inconnu dans le fait de passer de bénéficiaire à contributeur. Mais pour cette année, il n'y a aucun problème pour reverser la part intercommunale aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- **En 2020, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 1 015 813 €, est intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant une répartition dérogatoire libre.**
- **Le montant de l'attribution à répartir entre les Communes membres, soit 1 015 813 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, selon le tableau ci-dessus**

14. TAXE GEMAPI 2021

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a mis en place la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe que la Communauté de communes se prononce sur ce produit attendu avant le 1^{er} octobre 2020 pour la fixation de son produit 2021.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI.
- Prélevée sur les taxes suivantes : foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. Le calcul est fait par les services fiscaux.

La Communauté de Communes de Grand Lieu, substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, prend en charge les participations versées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire :

	COMMUNES (Montant CLECT)	CCGL		
	Participations 2017	Participations 2018	Participations 2019	Participations 2020
Participation SBV Grand Lieu	142 445.65 €	142 585.86 €	144 118.13 €	147 832.95 €
Participation SAH	13 339.36 €	12 865.10 €	13 678.81 €	14 989.38 €
TOTAL PARTICIPATIONS	155 785.01 €	155 450.96 €	157 969.94 €	162 822.33 €

<i>Evolution</i>		- 334.05 € (-0.20%)	+ 2 518.98 € (+1.62%)	+ 4 852.39 € (+3.07%)
Produit taxe GEMAPI	/	120 173 € (155 785.01 € x 77.14%)	121 858 € (+1.40%)	125 601 € (+3.07%)
Part du Produit de la taxe GEMAPI / Participations	77.14% (estimation à l'origine)	77.31%	77.14 %	77.14 %

La participation 2020 versée par la Communauté de Commune de Grand Lieu au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH est de **162 822.33 €**, soit une hausse de + 4 852.39 € par rapport à la participation versée en 2019 par les communes.

C'est pourquoi, **il est proposé au Conseil communautaire** de répercuter la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sur **le produit de la taxe GEMAPI 2021**, et de l'augmenter de 121 858 € à **125 601 €** (soit 162 822.33 € x 77.14% = 125 601 €).

M. HÉGRON rappelle ce que font les syndicats de bassins versants qui accompagnent des projets de renaturation, travaux d'accotement sur les berges, gestion des embâcles, gué et passerelles pour les troupeaux, des zones humides. C'est un vrai travail du quotidien. Pour autant, il est nécessaire de traduire dans des actes forts des pratiques dénonçables, peu nombreuses certes, mais qui nuisent largement à la qualité de l'eau. Les syndicats sont donc là pour s'occuper de ces sujets et ils le font bien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 125 601 € pour 2021.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

15. BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIE

Les compétences de la Communauté de Communes sont de plus en plus importantes. Le besoin d'avoir un appui technique de terrain est en évolution depuis ces dernières années.

Afin de pouvoir gérer cet accroissement (matériel et humain), des ateliers de la pépinière d'entreprises ont été mobilisés. De plus, l'ancienne ferme située sur le PA de Tournebride est également dédiée aux services techniques de la Communauté de Communes (stockage/rangement).

Compte tenu de cet état de fait il a été décidé fin 2019 avec une inscription budgétaire de la dépense au budget 2020, de construire un bâtiment dédié aux services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu sur une parcelle libre située en face du siège, à une très proche distance de ce dernier.

Ainsi, les différents espaces utilisés actuellement pourront être réaffectés selon les besoins à venir de l'intercommunalité.

Après une étude de faisabilité menée en 2019, un appel d'offre a été réalisé afin de recruter un Maître d'œuvre pour la construction du CTC.

Le cabinet CAN architecture a été retenu.

Le conseil communautaire prendra connaissance de l'état d'avancement du projet au stade Avant-Projet Sommaire (APS). Le montant des travaux pour la construction du bâtiment est estimé à 1 750 000 € HT.

Un calendrier prévisionnel des travaux et un plan de financement précis seront présentés.

Il est proposé au Conseil communautaires

- De valider l'APS ainsi présenté afin de figer les honoraires de la maîtrise d'œuvre sur un montant de dépenses.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE l'avant-projet sommaire permettant de figer les honoraires de la maîtrise d'œuvre sur un montant de travaux, pour la construction du bâtiment, estimé à 1 750 000 € HT.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. ACQUISITIONS FONCIÈRES – PARC D'ACTIVITÉS DU CLOS PAPIN

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

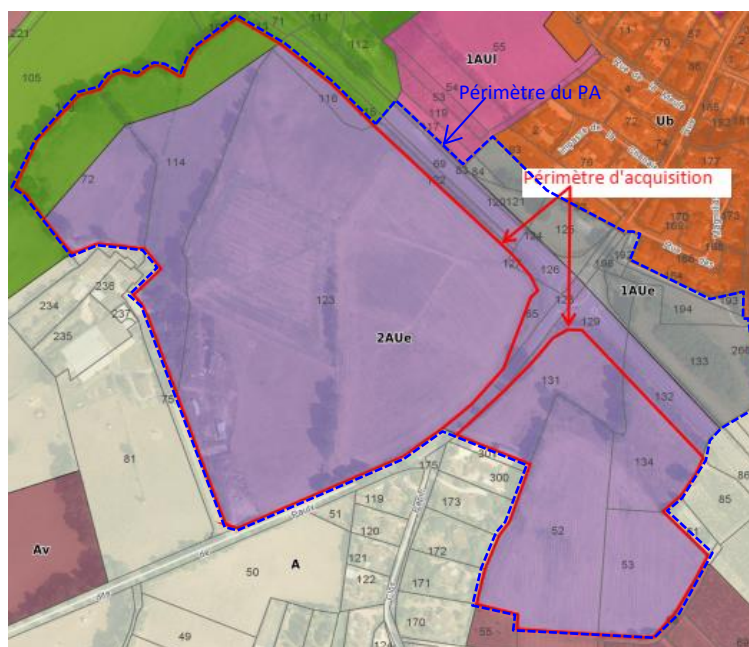
Le PLU de St Philbert de Grand Lieu et la stratégie foncière de Grand Lieu en matière de développement économique, prévoient l'aménagement d'un nouveau Parc d'activités « Le Clos Papin », sur une superficie d'environ 16 hectares, situés au sud de la commune sur des parcelles zonées 1AUe (appartenant à la commune) et 2AUe (appartenant à 6 propriétaires privés).

Suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme pour une vente d'un terrain situé dans le périmètre du Parc d'Activités et dont la Communauté de Communes de Grand Lieu est titulaire du Droit de Prémption Urbain, une négociation est en cours avec le propriétaire pour l'acquisition à l'amiable de ce terrain.

L'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :

- Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe
- Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N
- Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant
- De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.

Ces acquisitions se font conformément à l'évaluation reçue de France Domaine le 17 juillet 2020 (réf : 2020-44 188V1319).



Il est proposé au Conseil communaires

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :
 - Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe
 - Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N
 - Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant
 - De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.

- De convenir d'une nouvelle annexe, dans le cadre de la convention opérationnelle pour l'acquisition de réserves foncières signée avec la SAFER en 2007, visant à missionner la SAFER pour mener à bien les négociations relatives à ces acquisitions avec différents propriétaires et exploitants.

Mme BONNETON remarque que le projet semble se reposer sur le PLU de St Philbert alors même qu'il est en contentieux avec le Préfecture. Elle souhaite également connaître les activités prévues au niveau du Clos Papin, afin d'être informée au niveau de l'exploitation.

M. GUILLET répond que le PLU est bien validé à St Philbert de Grand Lieu depuis le 24 juin 2019 même s'il y a toujours un contentieux qui est en cours pour le Parc d'Activités. La délibération de ce soir ne porte que sur la vente d'un bout de terrain et que la Communauté de communes doit préempter pour anticiper l'avenir.

Mme BONNETON demande si le contentieux est terminé ou s'il est toujours en cours.

M. GUILLET répond qu'il est toujours en cours, mais pas sur l'ensemble du PLU, uniquement sur cette zone-là.

Mme BONNETON demande comment l'on peut avancer sur ce projet alors que le contentieux est toujours en cours.

M. GUILLET précise que ce n'est pas un projet, juste une acquisition de terrain.

M. le Président confirme qu'il y a d'autres situations sur Grand Lieu, où la Communauté de communes acquiert du foncier même si la parcelle n'est pas encore zonée. Là, il s'agit simplement d'acquérir du foncier qui est bien zoné dans le PLU.

M. BEAUGÉ précise qu'un PLU est l'expression d'une volonté politique. À St Philbert de Grand Lieu, la commune est soumise à la loi Littoral, qui s'applique de la même manière que sur les communes littorales maritimes, sans pour autant qu'il y ait des règles spécifiques pour les zones lacustres ce qui impacte l'instruction par les services d'Etat des projets portés par la commune. Depuis les 40 dernières années, il n'y a pas eu d'artificialisation des sols à St Philbert de Grand Lieu pour la réalisation de parcs d'activités.

Le Conseil communautaire à la majorité, 40 pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des terrains du périmètre du Parc d'Activités du Clos Papin est possible selon les modalités suivantes :**
 - **Au prix de 2 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en 2AUe**
 - **Au prix de 0,25 € le m² revenant au propriétaire pour les parcelles zonées en N**
 - **Une indemnité de 0,50 € par m² revenant à l'exploitant**
 - **De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes.**
- **CONVIENT d'une nouvelle annexe, dans le cadre de la convention opérationnelle pour l'acquisition de réserves foncières signée avec la SAFER en 2007, visant à missionner la SAFER pour mener à bien les négociations relatives à ces acquisitions avec différents propriétaires et exploitants.**
- **DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

17. PROCHAINES RÉUNIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Calendrier des réunions :

SEPTEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 2	18h00	Groupe de travail Santé-Social	Salle des Commissions - rdc
	Mercredi 2	18h30	Conseil d'exploitation SPANC	Salle du Conseil - CCGL
	Judi 3	18h30	Commission Assainissement collectif	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage

	Mardi 8	18h30	1er Comité SAH	Machecoul, Maison de l'intercommunalité
	Jeudi 10	15h00	Collège électoral SYDELA	Maire de St Colomban
	Jeudi 10	18h15	AG CLIC Vivre son âge	Salle de réunion - Pépinière
	Jeudi 10	18h30	Commission Aménagement espaces et bâtiments	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	10h00	Comité syndical PETR Pays de Retz	Machecoul, Siège CCSRA
	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 16	18h00	Installation Conseil syndical du SBVGL	Les Lucs/Boulogne - Salle polyvalente
	Jeudi 17	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 22	10h30	AG de l'AURAN	Nantes, Cité des Congrès
	Mercredi 23	18h30	Commission Urbanisme et habitat	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 29	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 30	18h30	Conseil d'exploitation Office du Tourisme	Salle du Conseil - CCGL
OCTOBRE	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Lundi 12	19h00	Commission Pratiques sportives et aquatiques	Mairie de Geneston
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 14	18h30	Commission Finances et mutualisation	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 27	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle du Conseil - CCGL
NOVEMBRE	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 4	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 1 CAUE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 17	18h00	AG extraordinaire Mission locale du Pays de Retz	Machecoul, Siège CCSRA
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
DECEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 2	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 2 CAUE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL

M. LEGRAND s'interroge sur sa question du précédent conseil communautaire relative à la communication des ordres du jour des bureaux communautaires.

M. le Président répond que la décision a été prise de rester dans le cadre règlementaire, c'est-à-dire que ne sont rendus publics que les ordres du jour et les comptes-rendus des séances publiques. Donc il n'y aura pas de diffusion d'ordre du jour et de compte rendu des Bureaux et commissions.

M. LEGRAND regrette cette décision et trouve dommage de ne pas assez communiquer à destination des habitants sur les actions de l'intercommunalité. L'ouverture est toujours bénéfique, ne serait-ce que pour informer le plus grand nombre.

M. le Président entend bien cela et précise que s'il s'agit de développer l'information et la communication à destination de la population, cette volonté est bien partagée. La question était sur les ordres du jour des Bureaux communautaires et des commissions, et la position est de rester au cadre légal qui dit que ce ne sont pas des séances publiques et ne donnent pas lieu à une diffusion.

Mme PAVIZA précise que, si la commune de Geneston est favorable à une communication vers la population concernant le passage en C 0.5 pour la collecte de déchets, pour autant concernant les travaux qui se font dans les Bureaux ou commissions, et qui parfois n'aboutissent pas, une communication peut très vite être très mal interprétée.

Fin de séance à 20h50